

Modèles certificats		Anciens modèles
Modèles ongulés		
BOV-INTRA-X	Chapitre 1 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de bovins non destinés à l'abattage	64/432 F1
BOV-INTRA-Y	Chapitre 2 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de bovins destinés à l'abattage	
POR-INTRA-X	Chapitre 3 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de porcins non destinés à l'abattage	64/432 F2
POR-INTRA-Y	Chapitre 4 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de porcins destinés à l'abattage	
OV/CAP-INTRA-X	Chapitre 5 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de ovins et de caprins non destinés à l'abattage	91/68 EII
		91/68 EIII
OV/CAP-INTRA-Y	Chapitre 6 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de ovins et de caprins destinés à l'abattage	91/68 EI
EQUI-INTRA-IND	Chapitre 7 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de équidés (individuel) non destiné à l'abattage	2009/156 AII Attestation individuelle
EQUI-INTRA-CON	Chapitre 8 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de envoi d'équidés (multiples)	2009/156 AIII
CAM-INTRA-X	Chapitre 9 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de camélidés non destinés à l'abattage	92/65 EI
CAM-INTRA-Y	Chapitre 10 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de camélidés destinés à l'abattage	
CER-INTRA-X	Chapitre 11 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de cervidés non destinés à l'abattage	
CER-INTRA-Y	Chapitre 12 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de cervidés destinés à l'abattage	
OTHER-UNGULATES-INTRA-X	Chapitre 13 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de ongulés détenus autres que des bovins, des ovins, des caprins, des porcins, des équidés, des camélidés et des cervidés non destinés à l'abattage	
OTHER-UNGULATES-INTRA-Y	Chapitre 14 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de ongulés détenus autres que des bovins, des ovins, des caprins, des porcins, des équidés, des camélidés et des cervidés destinés à l'abattage	

Oiseaux et produits germinaux d'oiseaux		
POU-INTRA-HEP	Chapitre 15 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de œufs à couvrir de volailles	2011/879 (2009/158)
POU-INTRA-DOC	Chapitre 16 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de poussins d'un jour	
POU-INTRA-X	Chapitre 17 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de volailles de reproduction et de volailles de rente	
POU-INTRA-LT20	Chapitre 18 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de moins de 20 têtes de volailles autres que des ratites ou de moins de 20 œufs à couvrir de volailles autres que des ratites	2011/214
POU-INTRA-Y	Chapitre 19 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de volailles destinées à l'abattage	2009/158
POU-INTRA-SPF	Chapitre 20 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés	/
CAPTIVE-BIRDS-INTRA	Chapitre 21 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de oiseaux captifs	Autodéclaration
HE-CAPTIVE-BIRDS-INTRA	Chapitre 22 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'œufs à couvrir d'oiseaux captifs	/
Produits germinaux de bovins		
BOV-SEM-A-INTRA	Chapitre 23 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de sperme de bovins collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021, expédiés du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	88/407 D1
BOV-SEM-B-INTRA	Chapitre 24 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de stocks de sperme de bovins collectés, traités et stockés conformément à la directive 88/407/CEE du Conseil, modifiée par la directive 2003/43/CE du Conseil, après le 31 décembre 2004 et avant le 21 avril 2021, et expédiés après le 20 avril 2021 du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	
BOV-SEM-C-INTRA	Chapitre 25 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de stocks de sperme de bovins collectés, traités et stockés conformément à la directive 88/407/CEE du Conseil, modifiée par la directive 93/60/CEE du Conseil, avant le 1er janvier 2005, et expédiés après le 20 avril 2021 du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	88/407 D2
BOV-OOCYTES-EMB-A-INTRA	Chapitre 26 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois d'ovocytes et d'embryons de bovins collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021, et expédiés par l'équipe de collecte ou de production d'embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	89/556 C

BOV-EMB-B-INTRA	Chapitre 27 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks d’embryons de bovins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 89/556/CEE du Conseil avant le 21 avril 2021, et expédiés après le 20 avril 2021 par l’équipe de collecte ou de production d’embryons qui a collecté ou produit les embryons	
BOV-GP-PROCESSING-INTRA	<p>Chapitre 28 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de produits germinaux énumérés ci-dessous et expédiés après le 20 avril 2021 de l’établissement de traitement de produits germinaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> —le sperme de bovins collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks de sperme de bovins collecté, traité et stocké conformément à la directive 88/407/CEE du Conseil, modifiée par la directive 2003/43/CE du Conseil, après le 31 décembre 2004 et avant le 21 avril 2021 —les stocks de sperme de bovins collecté, traité et stocké conformément à la directive 88/407/CEE du Conseil, modifiée par la directive 93/60/CEE du Conseil, avant le 1er janvier 2005 —les ovocytes et les embryons de bovins collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks d’embryons de bovins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 89/556/CEE avant le 21 avril 2021 	<p style="text-align: center;"><u>Sperme</u> : 88/407 D3</p> <p style="text-align: center;"><u>Ovocytes et embryons</u> : 89/556 C</p>
BOV-GP-STORAGE-INTRA	<p>Chapitre 29 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de produits germinaux énumérés ci-dessous et expédiés après le 20 avril 2021 du centre de stockage de produits germinaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> —le sperme de bovins collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks de sperme de bovins collecté, traité et stocké conformément à la directive 88/407/CEE du Conseil, modifiée par la directive 2003/43/CE du Conseil, après le 31 décembre 2004 et avant le 21 avril 2021 —les stocks de sperme de bovins collecté, traité et stocké conformément à la directive 88/407/CEE du Conseil, modifiée par la directive 93/60/CEE du Conseil, avant le 1er janvier 2005 —les ovocytes et les embryons de bovins collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 	<p style="text-align: center;"><u>Sperme</u> : 88/407 D3</p> <p style="text-align: center;"><u>Ovocytes et embryons</u> : 89/556 C</p>

	—les stocks d’embryons de bovins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 89/556/CEE avant le 21 avril 2021	
Produits germinaux d’ovins et de caprins		
OV/CAP-SEM-A-INTRA	Chapitre 30 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de sperme d’ovins et de caprins collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021, expédiés du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	Modèle IIIA Annexe III, Partie A Décision 2010/470/EU
OV/CAP-SEM-B-INTRA	Chapitre 31 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks de sperme d’ovins et de caprins collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE, après le 31 août 2010 et avant le 21 avril 2021, expédiés après le 20 avril 2021 du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	
OV/CAP-SEM-C-INTRA	Chapitre 32 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks de sperme d’ovins et de caprins collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE, avant le 1er septembre 2010, expédiés après le 20 avril 2021 du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	Modèle IIIB Annexe III, Partie B Décision 2010/470/EU
OV/CAP-OOCYTES-EMB-A-INTRA	Chapitre 33 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois d’ovocytes et d’embryons d’ovins et de caprins collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021, et expédiés par l’équipe de collecte ou de production d’embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	Modèle IVA Annexe IV Partie A Décision 2010/470/EU
OV/CAP-OOCYTES-EMB-B-INTRA	Chapitre 34 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks d’ovocytes et d’embryons d’ovins et de caprins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE après le 31 août 2010 et avant le 21 avril 2021, et expédiés après le 20 avril 2021 par l’équipe de collecte ou de production d’embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	
OV/CAP-OOCYTES-EMB-C-INTRA	Chapitre 35 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks d’ovocytes et d’embryons d’ovins et de caprins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE avant le 1er septembre 2010, et expédiés après le 20 avril 2021 par l’équipe de collecte ou de production d’embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	Modèle IVB Annexe IV Partie B Décision 2010/470
OV/CAP-GP-PROCESSING-INTRA	Chapitre 36 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de produits germinaux énumérés ci-dessous et expédiés après le 20 avril 2021 de l’établissement de traitement de produits germinaux: —le sperme d’ovins et de caprins collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks de sperme d’ovins et de caprins collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE du Conseil après le 31 août 2010 et avant le 21 avril 2021	<u>Sperme</u> : Modèle IIIC Annexe III Partie C Décision 2010/470 <u>Ovocytes et embryons</u> : Modèle IVA Annexe IV Partie A Décision 2010/470

	<ul style="list-style-type: none"> —les stocks de sperme d’ovins et de caprins collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE du Conseil avant le 1er septembre 2010 —les ovocytes et les embryons d’ovins et de caprins collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks d’ovocytes et d’embryons d’ovins et de caprins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE du Conseil après le 31 août 2010 et avant le 21 avril 2021 —les stocks d’ovocytes et d’embryons d’ovins et de caprins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE du Conseil avant le 1er septembre 2010 	
OV/CAP-GP-STORAGE-INTRA	<p>Chapitre 37 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de produits germinaux énumérés ci-dessous et expédiés après le 20 avril 2021 du centre de stockage de produits germinaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> —le sperme d’ovins et de caprins collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks de sperme d’ovins et de caprins collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE du Conseil après le 31 août 2010 et avant le 21 avril 2021 —les stocks de sperme d’ovins et de caprins collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE du Conseil avant le 1er septembre 2010 —les ovocytes et les embryons d’ovins et de caprins collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks d’ovocytes et d’embryons d’ovins et de caprins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE du Conseil après le 31 août 2010 et avant le 21 avril 2021 —les stocks d’ovocytes et d’embryons d’ovins et de caprins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE du Conseil avant le 1er septembre 2010 	<p><u>Sperme</u> : Modèle IIIC Annexe III Partie C Décision 2010/470</p> <p><u>Ovocyte et embryons</u> : modèle IVA Annexe IV Partie A Décision 2010/470</p>
Produits germinaux de porcins		
POR-SEM-A-INTRA	Chapitre 38 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de sperme de porcins collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021, expédiés du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	Annexe D Directive 90/429/EEC
POR-SEM-B-INTRA	Chapitre 39 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks de sperme de porcins collecté, traité et stocké conformément à la	

	directive 90/429/CEE, avant le 21 avril 2021, expédiés après le 20 avril 2021 du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	
POR-OOCYTES-EMB-A-INTRA	Chapitre 40 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois d’ovocytes et d’embryons de porcins collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021, et expédiés par l’équipe de collecte ou de production d’embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	Modèle VA Annexe V, Partie A Décision 2010/470/EU
POR-OOCYTES-EMB-B-INTRA	Chapitre 41 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks d’ovocytes et d’embryons de porcins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE après le 31 août 2010 et avant le 21 avril 2021, et expédiés après le 20 avril 2021 par l’équipe de collecte ou de production d’embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	
POR-OOCYTES-EMB-C-INTRA	Chapitre 42 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks d’ovocytes et d’embryons de porcins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE avant le 1er septembre 2010, et expédiés après le 20 avril 2021 par l’équipe de collecte ou de production d’embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	Modèle VB Annexe V, Partie B Décision 2010/470/EU
POR-GP-PROCESSING-INTRA	Chapitre 43 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de produits germinaux énumérés ci-dessous et expédiés après le 20 avril 2021 de l’établissement de traitement de produits germinaux: —le sperme de porcins collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks de sperme de porcins collecté, traité et stocké conformément à la directive 90/429/CEE du Conseil avant le 21 avril 2021 —les ovocytes et les embryons de porcins collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks d’ovocytes et d’embryons de porcins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE après le 31 août 2010 et avant le 21 avril 2021 —les stocks d’ovocytes et d’embryons de porcins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE avant le 1er septembre 2010	<u>Sperme</u> : Annexe D Directive 90/429/EEC <u>Ovocytes, embryons</u> : Modèle VA Annexe V, Partie A Décision 2010/470/EU
POR-GP-STORAGE-INTRA	Chapitre 44 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de produits germinaux énumérés ci-dessous et expédiés après le 20 avril 2021 du centre de stockage de produits germinaux: —le sperme de porcins collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021	<u>Sperme</u> : Annexe D Directive 90/429/EEC <u>Ovocytes, embryons</u> : Modèle VA Annexe V, Partie A Décision 2010/470/EU

	<ul style="list-style-type: none"> —les stocks de sperme de porcins collecté, traité et stocké conformément à la directive 90/429/CEE du Conseil avant le 21 avril 2021 —les ovocytes et les embryons de porcins collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks d’ovocytes et d’embryons de porcins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE après le 31 août 2010 et avant le 21 avril 2021 —les stocks d’ovocytes et d’embryons de porcins collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE avant le 1er septembre 2010 	
Produits germinaux d’équidés		
EQUI-SEM-A-INTRA	Chapitre 45 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de sperme d’équidés collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021, expédiés du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	Modèle IA Annexe I, Partie A Décision 2010/470/EU
EQUI-SEM-B-INTRA	Chapitre 46 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks de sperme d’équidés collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE après le 30 septembre 2014 et avant le 21 avril 2021, expédiés après le 20 avril 2021 du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	
EQUI-SEM-C-INTRA	Chapitre 47 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks de sperme d’équidés collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE, après le 31 août 2010 et avant le 1er octobre 2014, expédiés après le 20 avril 2021 du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	Modèle IB Annexe I, Partie B Décision 2010/470/EU
EQUI-SEM-D-INTRA	Chapitre 48 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks de sperme d’équidés collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE, avant le 1er septembre 2010, expédiés après le 20 avril 2021 du centre de collecte de sperme dans lequel le sperme a été collecté	Modèle IC Annexe I, Partie C Décision 2010/470/EU
EQUI-OOCYTES-EMB-A-INTRA	Chapitre 49 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois d’ovocytes et d’embryons d’équidés collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021, et expédiés par l’équipe de collecte ou de production d’embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	Modèle IIA Annexe II, Partie A Décision 2010/470/EU
EQUI-OOCYTES-EMB-B-INTRA	Chapitre 50 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks d’ovocytes et d’embryons d’équidés collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE après le 30 septembre 2014 et avant le 21 avril 2021, et expédiés après le 20 avril 2021 par l’équipe de collecte ou de production d’embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	
EQUI-OOCYTES-EMB-C-INTRA	Chapitre 51 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de stocks d’ovocytes et d’embryons d’équidés collectés/produits, traités et	Modèle IIB Annexe II, Partie B Décision 2010/470/EU

	stockés conformément à la directive 92/65/CEE après le 31 août 2010 et avant le 1er octobre 2014, et expédiés après le 20 avril 2021 par l'équipe de collecte ou de production d'embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	
EQUI-OOCYTES-EMB-D-INTRA	Chapitre 52 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de stocks d'ovocytes et d'embryons d'équidés collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE avant le 1er septembre 2010, et expédiés après le 20 avril 2021 par l'équipe de collecte ou de production d'embryons qui a collecté ou produit les ovocytes ou les embryons	Modèle IIC Annexe II, Partie C Décision 2010/470/EU
EQUI-GP-PROCESSING-INTRA	<p>Chapitre 53 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de produits germinaux énumérés ci-dessous et expédiés après le 20 avril 2021 de l'établissement de traitement de produits germinaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> —le sperme d'équidés collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks de sperme d'équidés collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE après le 30 septembre 2014 et avant le 21 avril 2021 —les stocks de sperme d'équidés collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE après le 31 août 2010 et avant le 1er octobre 2014 —les stocks de sperme d'équidés collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE avant le 1er septembre 2010 —les ovocytes et les embryons d'équidés collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks d'ovocytes et d'embryons d'équidés collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE après le 30 septembre 2014 et avant le 21 avril 2021 —les stocks d'ovocytes et d'embryons d'équidés collectés, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE après le 31 août 2010 et avant le 1er octobre 2014 —les stocks d'ovocytes et d'embryons d'équidés collectés, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE avant le 1er septembre 2010 	<p><u>Sperme</u>: Modèle ID Annexe I, Partie D Décision 2010/470/EU</p> <p><u>Ovocytes et embryons</u>: Modèle IIA Annexe II, Partie A Décision 2010/470/EU</p>

EQUI-GP-STORAGE- INTRA	<p>Chapitre 54 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’envois de produits germinaux énumérés ci-dessous et expédiés après le 20 avril 2021 du centre de stockage de produits germinaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> —le sperme d’équidés collecté, traité et stocké conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks de sperme d’équidés collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE après le 30 septembre 2014 et avant le 21 avril 2021 —les stocks de sperme d’équidés collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE après le 31 août 2010 et avant le 1er octobre 2014 —les stocks de sperme d’équidés collecté, traité et stocké conformément à la directive 92/65/CEE avant le 1er septembre 2010 —les ovocytes et les embryons d’équidés collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 après le 20 avril 2021 —les stocks d’ovocytes et d’embryons d’équidés collectés ou produits, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE après le 30 septembre 2014 et avant le 21 avril 2021 —les stocks d’ovocytes et d’embryons d’équidés collectés, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE après le 31 août 2010 et avant le 1er octobre 2014 —les stocks d’ovocytes et d’embryons d’équidés collectés, traités et stockés conformément à la directive 92/65/CEE avant le 1er septembre 2010 	<p><u>Sperme</u>: Modèle ID Annexe I, Partie D Décision 2010/470/EU</p> <p><u>Ovocytes et embryons</u>: Modèle IIA Annexe II, Partie A Décision 2010/470/EU</p>
Abeilles		
HBEE-INTRA	Chapitre 55 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d’abeilles mellifères	92/65 EII
QUE-INTRA	Chapitre 56 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de reines d’abeilles mellifères au titre d’une dérogation	
BBEE-INTRA	Chapitre 57 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de bourdons	

Certaines catégories d'animaux terrestres et certains produits germinaux		
CONFINED-LIVE-INTRA	Chapitre 58 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'animaux terrestres entre établissements fermés	92/65 EIII
CONFINED-PRIMATE-INTRA	Chapitre 59 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres de primates vers un établissement fermé	92/65 EIII
GP-CONFINED-INTRA	Chapitre 60 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de sperme, d'ovocytes et d'embryons d'animaux terrestres détenus dans un établissement fermé collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686	/
CANIS-FELIS-FERRETS-INTRA	Chapitre 61 : Modèle de certificat zoosanitaire et modèle de déclaration pour les mouvements entre États membres de chiens, chats et furets	92/65 EI
GP-CANIS-FELIS-INTRA	Chapitre 62 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de sperme, d'ovocytes et d'embryons de chiens (<i>Canis lupus familiaris</i>) et de chats (<i>Felis silvestris catus</i>) collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686	/
OTHCARN-INTRA	Chapitre 63 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'autres carnivores	/
WILD-ANIMALS-INTRA	Chapitre 64 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'animaux terrestres sauvages	/
GP-CAM-CER-INTRA	Chapitre 65 : Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements entre États membres d'envois de sperme, d'ovocytes et d'embryons de camélidés et de cervidés collectés ou produits, traités et stockés conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686	/